

N° 2003-9

**09/ PLAN DE RAVALEMENT DE FACADES OBLIGATOIRE
SUBVENTIONS D'OPERATIONS DANS LES 3^{ème}, 9^{ème} CAMPAGNES**

Rapporteur : M. DEVARENNE

Par délibération du 20 mai 1994 et 25 mai 2000, le Conseil Municipal a décidé de lancer une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Les critères et mode d'attribution de l'aide municipale ont été également définis par cette délibération complétée par l'arrêté municipal du 9 juillet 1994 et 9 juillet 2000.

Après contrôle de l'exécution des travaux et avis conforme de la Commission Urbanisme Equipements et Travaux, il nous est proposé d'accorder la subvention suivante :

3ème CAMPAGNE

1 – SACCLO SO62 – LYCEE – 7 rue Marie Stuart – 51100 REIMS

- pour le 5 rue du Lycée
- Demande d'autorisation de travaux déposée le : 16/01/1998
- Coût des travaux subventionnables = 9 943,84 €TTC dont TVA à 5,5 % = 518,40 €
- Subvention proposée : **2 485,96 €** = 25 % du coût TTC des travaux subventionnables.

9ème CAMPAGNE

2 – Monsieur SEVEAN Jérôme – 56 rue des Martyrs de la Résistance à Châlons-en-Champagne

- pour le 56 rue des Martyrs de la Résistance
- Demande d'autorisation de travaux déposée le : 05/02/2002
- Coût des travaux subventionnables = 18 050,41 €TTC dont TVA à 5,5 % = 914,02 €
- Subvention proposée : **4 512,60 €** = 25 % du coût TTC des travaux subventionnables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1991,

VU les délibérations du 20 mai 1994 et 25 mai 2000,

VU l'arrêté municipal du 9 juillet 1994 et 9 juillet 2000,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Equipements et Travaux du 14 janvier 2003,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2003,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'accorder :

- une subvention de **2 485,96 €** à SACCLO SO62 LYCEE

- une subvention de **4 512,60 €** à M. SEVEAN Jérôme

TOTAL 6 998,56 € au titre du Plan de Ravalement de Façades

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2003, Fonction - 92.824, Nature 657.2 et Opération 99.5150-60.

**Le Rapporteur,
Signé : M. DEVARENNE**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROCC
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **6 février 2003**
et de la date de publication le **04 février 2003**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE